



## REGLEMENT INTERIEUR

### ACCUEIL DE LOISIRS AVANT ET APRES L'ÉCOLE (ALAE) « le Chapiteau »

- 
- Le présent règlement approuvé par le conseil municipal et le comité consultatif a pour objet d'établir les conditions générales du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Avant et Après l'Ecole « le Chapiteau » de la ville d'ARDENLES.
- L'ALAE est un service facultatif dont l'objectif est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelle et élémentaires.
- L'ALAE situé 22, rue George Sand est municipal. – tél. 02.54.36.67.92
- Un comité consultatif est chargé de suivre le fonctionnement.

En cas de litige, le règlement intérieur servira de référence.

### ARTICLE I : PRINCIPE

Mis en place sur la commune, le service ALAE s'adresse aux enfants inscrits dans les 3 écoles de la ville et s'assure que les enfants soient accueillis dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère éducative permettant à l'enfant d'acquérir son autonomie.

- La commune est responsable de l'enfant les jours d'école
  - . le matin jusqu'à l'accompagnement des enfants dans l'école.
  - . l'après-midi à la fin des cours dès la sortie de la classe.
- L'ALAE agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Population (DDCSPP), autorise un accueil de 80 enfants.
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre participe financièrement au fonctionnement de l'ALAE

### ARTICLE II : FONCTIONNEMENT

- L'ALAE est ouvert :
  - o **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :**
    - **le matin de 7 heures 30 jusqu'à l'ouverture des écoles**
    - **l'après-midi de la fin des cours jusqu'à 18 heures 45**
- le projet pédagogique est affiché dans les locaux et disponible sur le site de la mairie d'Ardenles

### **Dans les locaux les enfants :**

- pénètrent en ordre dans la structure
- enlèvent leurs chaussures et les rangent dans les casiers mis à disposition
- mettent leurs chaussons dont l'achat est à la charge des familles
- suspendent leurs vêtements sur un porte-manteau
- prennent le goûter assis à une table
- débarrassent leurs couverts et mettent les déchets à la poubelle à la fin du goûter
- chaque table du goûter sera nettoyée par l'enfant volontaire « Responsable de table »
- après le goûter les enfants :
  - o choisissent les activités créatives, sportives et culturelles
  - o participent au rangement de fin d'activités

### **ARTICLE III : INSCRIPTION ET RESERVATION :**

#### **Pour bénéficier de la prestation ALAE l'inscription obligatoire se déroule en deux étapes :**

- 1) Les parents remplissent **le dossier unique** (ALAE, ALSH, Restaurant scolaire) chaque année scolaire avant le 30 juin de l'année en cours pour l'année suivante. Il peut être rempli en cours d'année scolaire pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

**Le Dossier Unique** comprend pour l'ALAE :

- la fiche d'inscription
- la fiche sanitaire (obligation de photocopier le carnet de vaccinations)
- la photocopie de la mutuelle
- la photocopie de la carte vitale
- l'attestation de l'assurance extra-scolaire

Les deux fiches (inscription et sanitaire) sont disponibles sur le site de la mairie : <http://www.mairie-ardentes.com>, elles doivent être remplies et signées

- 2) **La réservation préalable** est obligatoire par internet sur le site de la commune : [www.mairie-ardentes.com](http://www.mairie-ardentes.com) puis onglet Carte + (page d'accueil)

a) Vous devez vous connecter avec votre identifiant et mot de passe.

b) Vous pourrez **réserver l'ALAE** de votre enfant **au plus tard 48H avant le jour de la prestation**

c) Vous alimentez votre compte famille, en fonction des consommations de vos enfants afin que celui-ci reste créditeur.

Votre compte famille est débité dès l'inscription en ligne.

Ce site de paiement est totalement sécurisé (TIPI est un site mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques pour les collectivités)

***Si toutefois vous n'avez pas d'outil internet***, un ordinateur est mis à votre disposition à l'accueil périscolaire :

- Mardi de 8h à 10h
- Jeudi de 16h30 à 18h30

Le régisseur, présent à ces mêmes horaires, réceptionnera les paiements en espèces, chèque, chèque vacances ou CESU

Votre enfant est « pointé » sur une tablette afin de confirmer sa présence à l'ALAE suite à la réservation préalable faite via votre portail famille (matin et/ou soir).

### **3) Modification / Annulation**

Vous aurez la possibilité de modifier, si les quotas de l'accueil ne sont pas atteints, ou d'annuler votre inscription 48H avant le jour de la prestation.

## **ARTICLE IV : TARIFS**

Les tarifs du matin, de l'après-midi (avec goûter) sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont consultables sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-ardentes.com>, sur votre portail Carte+ et auprès du personnel.

Sans réservation sur votre portail famille, le tarif majoré sera appliqué si l'enfant est présent.

### **Important :**

- Majoration en cas de non-respect des horaires de fermeture de la structure : **18h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**
- Si votre enfant est inscrit mais absent, la prestation ALAE reste facturée.
- Aucune annulation ne sera acceptée sans justificatif
- La prestation sera également facturée au tarif majoré lorsqu'un enseignant de l'école maternelle amène un enfant non repris le soir à la sortie de l'école.  
Cet enfant sera pris en charge par le personnel de l'ALAE qui contactera les parents ou le tuteur légal.

## **ARTICLE V : SANTE ET SECURITE**

### **V – 1 Santé :**

Les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, asthme...) qui devront impérativement être signalés sur la fiche sanitaire ne pourront être admis que si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) est mis en place. Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un P.A.I. le prévoit.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I.

En cours d'année, les familles s'engagent à prévenir le service lorsque leur enfant est

- atteint de troubles de la santé (asthme, allergies...)
- porteur d'une maladie infectieuse et/ou transmissible (gale, herpès, pédiculose...)

## **V – 2 Incident grave**

En cas d'évènement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant contacte :

- Les services d'urgence
- La famille

## **V- 3 Autorisation de sorties de l'ALAE**

Le responsable légal ou la personne mandatée sont les seuls habilités à venir chercher l'enfant (décharge écrite et signée et présentation d'une pièce d'identité)

En aucun cas l'enfant ne pourra sortir seul de la structure ni être pris en charge par un mineur

## **ARTICLE VI : DISCIPLINE**

Afin que le temps de l'ALAE demeure un moment convivial et privilégié, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite (respecter ses camarades, le personnel, le matériel, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier...).

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de la charte du savoir-vivre approuvée à l'inscription.

Une fiche « incident » concernant votre enfant vous sera adressée en cas de problématique grave :

- non-respect du règlement,
- violences physiques ou verbales,
- détérioration du matériel...

Toute détérioration, imputable à un enfant qu'elle soit volontaire ou non sera à la charge des familles.

Tout manquement fera l'objet de sanction et des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées après que l'élu et le directeur jeunesse aient averti et rencontré les parents.

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.

La responsabilité des parents sera engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant.

Les parents de l'enfant qui a subi le préjudice doivent faire une déclaration auprès de leur assurance.